



PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAVOIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# POINT D'ÉTAPE DÉCONFINEMENT

## Crèches

Accueil de tous les enfants dès le 22 juin.

## Écoles maternelle et primaire, collèges

À compter du 22 juin accueil de tous les élèves **de manière obligatoire** et selon les règles de présence normale.

Port du masque obligatoire en collège et uniquement en cas de symptômes en élémentaire.

## Lycées

**Réouverture progressive** pour certaines classes ➡ les lycéens de première n'auront pas à passer l'oral du BAC de français (notes du contrôle continu prises en compte).

## Enseignement supérieur

**Pas de réouverture**

## Entreprises

Maintien du dispositif d'activité partielle si :

- je fais partie d'une profession particulièrement touchée
- je suis une personne à risque et si le télétravail est impossible



## Commerces

**Réouverture**

Port du masque recommandé et peut conditionner votre entrée dans un magasin si le commerçant le souhaite.

## Bars, cafés, restaurants

**Réouverture autorisée sous réserve du respect de règles sanitaires strictes**

(port du masque obligatoire pour tout déplacement au sein de l'établissement, distance minimale de 1 mètre entre chaque table, 10 personnes maximum par table)



## Déplacements



**Autorisation** de se déplacer librement sur l'ensemble du territoire métropolitain : la restriction des

100 km ne s'appliquera plus.

Levée des restrictions de circulation aux frontières avec la Suisse et l'Italie.

## EHPAD

**Visites autorisées**

## Transports en commun

1 siège sur 2 condamné.

Port du masque obligatoire.

## Sport

**Autorisation** de :

➡ se rendre dans les piscines, gymnases, salles de sport, parcs de loisirs (masque obligatoire sauf durant la pratique sportive)

➡ de pratiquer un sport collectif (dans le respect des mesures sanitaires). Les sports de combat restent interdits.



## Loisirs et culture



- **Autorisation** d'accéder aux salles des fêtes et salles polyvalentes, de se rendre dans les conservatoires pour la pratique individuelle et en petits groupes - le port du masque y est obligatoire sauf durant l'exercice de l'activité artistique ;

- se rendre dans les salles de spectacles et de théâtre, musées, monuments, parcs zoologiques ;
- se rendre aux cinémas, salles de jeux, casinos, centres de vacances.

## Cérémonies

Autorisation de se marier ou assister à un mariage dans les mairies et lieux de culte et d'assister à une cérémonie funéraire.

Tous les rassemblements de personnes supérieures à 5 000 personnes sont interdits.

SAUVEZ DES VIES  
**RESTEZ**  
CHEZ VOUS